MAIRIE DE CAVAILLON
SECRETARIAT GENERAL /ED/LMO

affiché à la porte de la Mairie le

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le trois avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le vingt-huit mars 2017 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

AMOROS Elisabeth, BALAS, Pascale, BASSANELLI Magali, BENEDETTI Xavier, BLAZY Patrick, BOUCHET Jean-Claude, BURTIN Geneviève, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSE Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE - ROMANO Valérie, DIVITA Bernard, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, JUSTINESY Gérard, DE LA TOCNAYE Thibaut (jusqu'à la question n° 16), LEONARD Christian, PAIGNON Laurence, PALACIO-JAUMARD Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI-DANJAUME Géraldine, RIVET Jean-Philippe, ROULLIN Hervé.

ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :

PROCURATIONS :

BOURNE Christèle donne procuration à RACCHINI Géraldine
CLEMENT David donne procuration à PAIGNON Laurence
DEROMMELAERE Michel donne procuration à RIVET Jean-Philippe
MAUGENDRE Amandine donne procuration à BASSANELLI Magali
MESLE Leslie donne procuration à BLAZY Patrick
ROCHE David donne procuration à DAUDET Gérard
ROUX Christian donne procuration à AMOROS Elisabeth
SELLES Jean-Michel donne procuration à ROULLIN Hervé

ABSENTS :

DARAM Yves
DE LA TOCNAYE Thibaut (à partir de la question n° 17)
FLORENS Olivier

Mme Valérie DELONNETTE-ROMANO est secrétaire de séance.

M. le Maire déclare la séance ouverte.

QUESTION N° 1 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES ELEVES FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET LE THOR – APPROBATION DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Rapporteur : Géraldine RACCHINI

La procédure de mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, encadrée par l'article 40 de la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la rationalisation des syndicats.

Le préfet a donc pris l'initiative du lancement du projet de fusion du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue/Le Thor et du syndicat intercommunal de transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon en signant un arrêté de projet de fusion des deux syndicats.

Les conseils municipaux n'ont pas approuvé ce projet de fusion mais ont majoritairement demandé la dissolution des deux syndicats intercommunaux.

Par courrier en date du 16 septembre 2016, le Préfet nous a informés qu'il souscrivait à cette dissolution et nous a transmis un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement de l'Isle sur la Sorgue et Le Thor. Sa gestion sera reprise par le conseil départemental.

Afin de clôturer la procédure de dissolution du syndicat intercommunal, le comité syndical et le conseil municipal de la ville de Cavaillon doivent approuver un état de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Le 14 février 2017, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire et a approuvé l'état de son actif et de son passif faisant apparaître un solde de 16 041,10 euros à reverser au Département de Vaucluse.

Vu la loi n°2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 40;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016 portant projet de périmètre de l'établissement issu de la fusion du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle-sur-le Sorgue/Le Thor et du syndicat intercommunal de transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon ;
Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 1er juillet 2016 désapprouvant le projet de fusion du syndicat intercommunal de ramassage des élèves Isle sur la Sorgue/Le Thor et du syndicat intercommunal de transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon et proposant la dissolution des deux syndicats, avec transfert de la compétence, de l'actif et du passif, au Département ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour le transport scolaire des élèves fréquentant les établissements d'enseignement de l'Isle sur la Sorgue et Le Thor ;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des transports scolaire de l'Isle sur la Sorgue et Le Thor approuvant l'état de son actif et de son passif ;
Vu l'avis de la commission des Finances et des Moyens du 23 mars 2017.
Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'état de répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal de transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement de l'Isle sur la Sorgue et Le Thor et le versement de la somme de 16 041,10 euros au Département de Vaucluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : REVITALISATION DU CENTRE-ANCIEN - VALIDATION DU PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE D'UN « SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE » ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Bernard DIVITA

Une volonté communale de requalification du centre ancien : l'habitat

Faisant suite à l'étude sur la requalification du centre historique de Cavaillon menée en 2015 par le cabinet de conseil et expertise en urbanisme commercial, Implant'Action, il est apparu que le centre ancien se trouvait durement touché par un phénomène de paupérisation croissante de ses habitants qui pouvait s'expliquer par plusieurs facteurs : un habitat de petite taille, dégradé, difficilement accessible, avec une vacance importante (environ 20%) et une majorité de petits propriétaires bailleurs qui n'entretiennent que peu voire pas du tout leurs biens. Comme il a été

indiqué dans l'étude, le centre ancien dispose pourtant d'atouts certains qui peuvent être vecteurs de renouveau, le principal étant **un patrimoine remarquable**.

Pour redynamiser le centre ancien il est donc nécessaire de travailler conjointement sur les problématiques d'habitat, de la valorisation du patrimoine, de la redynamisation du commerce ainsi que du maintien des services à la personne. L'amélioration du parc de logement et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine du centre ancien permettront conjointement d'offrir de meilleures conditions d'habitabilité, de créer des logements plus grands pour l'accueil des familles, de remettre sur le marché des logements inoccupés et de proposer des logements à fort potentiel patrimonial attirant ainsi une population aux exigences esthétiques affirmées.

Ainsi, des dispositifs incitatifs (aides à la rénovation) et coercitifs (rénovation d'îlots complets) pourront être mis en place. Les propriétaires peuvent être mis dans l'obligation de rénover leurs logements. Il s'agit de générer une dynamique sur des îlots ciblés, ce qui pourra avoir un effet d'impulsion positive sur l'ensemble du centre ancien. L'obligation de rénovation des façades pourra aussi être mise en place (en lien avec une aide), permettant d'améliorer l'aspect global du bâti.

Une volonté communale de requalification du centre ancien : le patrimoine

La ville de Cavaillon abrite un patrimoine architectural et historique remarquable et c'est pour cela qu'elle avait, par délibération du 14 juin 1985, envisagé de se doter d'une ZPPAU (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain) qui n'avait pas aboutie.

Au fil des années, le patrimoine a malheureusement subi de nombreuses atteintes ; de plus certains propriétaires n'ont accordé que très peu d'attention à l'aspect extérieur de leur façade ; ainsi, si Cavaillon dispose d'un patrimoine remarquable, celui-ci n'est pas toujours mis en valeur.
C'est pourquoi la mise en place d'un **Site Patrimonial Remarquable (SPR)**, anciennement AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) permettrait d'augmenter les exigences quant à la valorisation du patrimoine de la ville et quant à sa population.

Une inscription des sites de l'histoire des juifs du Pape au patrimoine mondial de l'UNESCO

La candidature de la commune au patrimoine mondial des sites de l'histoire des juifs du Pape (candidature commune avec les villes d'Avignon, Carpentras, Pernes-les-Fontaines et l'Isle-sur-la-Sorgue) la conduit aujourd'hui à envisager de nouveau et sur de nouvelles bases une protection de son centre ancien (servitude liée au patrimoine). La création d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) est une des conditions d'admissibilité à cette inscription au patrimoine mondial de l'humanité.

C'est pour toutes les raisons susmentionnées que la ville envisage de mettre en œuvre un site patrimonial remarquable accompagné d'un Plan de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (PMVAP), qui sera soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (Code du patrimoine : L.631-4, II). Ce plan a pour but de promouvoir la mise en valeur du territoire communal (dont certaines parties présentent un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique, archéologique), par la prise en compte de son patrimoine bâti, urbain, paysager existant ou à venir, dans le respect du développement durable. Il a également un rôle économique, de développement, d'attractivité et de revitalisation du territoire car la « *revalorisation des centres anciens est une étape incontournable dans la reconquête de l'égalité des territoires* ».

A cet effet la commune doit donc au préalable réaliser une étude en étroite concertation avec les services de l'Etat (ABF, DRAC, CAUE). Cette étude pouvant bénéficier de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il est proposé au conseil municipal de solliciter une participation financière au meilleur taux, pour une étude dont le montant prévisionnel est estimé à 40 000 € HT.

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 21 mars 2017,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 22 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une étude visant à classer en Site Patrimonial Remarquable une partie du centre ancien
- **D'APPROUVER** la demande de subventions aux meilleurs taux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et auprès de tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à cette étude.
- **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE ANCIEN

Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET

Poursuivant son action de redynamisation du centre-ville et faisant suite notamment à l'étude réalisée par le cabinet d'étude Implant'Action il est proposé au conseil municipal de créer un poste de chargé de mission « revitalisation du centre ancien ».

La ville a en effet conduit depuis plusieurs années un certain nombre d'actions (plan FISAC, politique façade, aménagements urbains qualitatifs, taxes sur les locaux commerciaux vacants, pôle mulitmodal ...etc) et continue d'en engager (futur projet de la place François Tourel, préemption des fonds de commerces, clôture de la ZAC Bournissac, lancement d'une étude « Site Patrimonial Remarquable »...). Il s'agit maintenant d'entamer une phase relativement complexe qui permettra d'approfondir la problématique du centre-ancien sous un angle habitat, commerces et services ; les trois étant indissociables pour entamer la revitalisation d'une partie du centre-ancien.

A cet effet il est nécessaire de s'appuyer sur un chargé de mission « centre ancien », qui sera amené à conduire un certain nombre d'études, nouer des partenariats forts avec les partenaires institutionnels et financiers (ANAH, Chambres consulaires, caisse des dépôts et consignation...), réaliser un observatoire du commerce et du logement, entamer un véritable dialogue avec les bailleurs privés ; pour ensuite piloter une politique d'intervention foncière dans les secteurs qui auront été identifiés.

Compte tenu de la nature des missions à exercer qui peuvent être assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice Brut 725, indice Majoré 600. De plus, considérant la nature de la mission, ce poste sera créé pour une durée de trois ans.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3, 2°,
Vu le décret n° 88-145 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 22 mars 2017,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** la création du poste suivant les conditions précitées pour une durée de 3 ans
➢ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette création de poste,
➢ **D'INSCRIRE** au budget 2017 les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS VIOT CATHERINE, MGHAIETH GUILHEM ET JACOBS CHRISTINE

Rapporteur : Céline PALACIO-JAUMARD

La jurisprudence de la cour administrative d'appel de Versailles du 20 décembre 2012 (CAA Versailles, N° 11VE02556), appuyée par une réponse ministérielle (réponse publiée dans le JO du Sénat du 21/11/2013, p. 3389), a rappelé que la décision octroyant la protection fonctionnelle aux élus municipaux et aux agents communaux, au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, ne faisait pas partie des compétences déléguées du conseil municipal au maire au sens de l'article L 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales.
Par conséquent, le Conseil Municipal est le seul compétent pour se prononcer sur les demandes de protection fonctionnelle des agents municipaux.

Demande de Mme VIOT ET M. MGHAIETH, agents de la police municipale :

Le 21 février 2017, lors d'une intervention dans la rue Joseph GUIS, Mme VIOT et M. MGHAIETH, agents de la Police Municipale, ont été exposés à des propos violents et dégradants ; suite à cet incident, les agents ont porté plainte pour outrage à personne chargée d'une mission de service public.
Par demande formulée le 21 février 2017, les agents municipaux ont demandé la protection fonctionnelle au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 afin de pouvoir bénéficier d'un conseil, Maître AMBROSINO, pour la défense de leurs intérêts devant le Tribunal, et de la prise en charge des honoraires en première instance.

Demande de Christine JACOBS, agent du service des affaires scolaires :

Le 6 mars 2017, alors qu'elle était à son poste de travail à l'accueil au service des affaires scolaires, Mme JACOBS a subi une agression verbale violente et dégradante à son égard. Suite à cet incident, Mme JACOBS a porté plainte et elle a formulé une demande de protection fonctionnelle, afin de pouvoir bénéficier d'un conseil, Maître AMBROSINO, pour la défense de ses intérêts devant le Tribunal, et de la prise en charge des honoraires en première instance.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017 ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle aux agents VIOT Catherine et MGHAIETH Guilhem ;
- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à l'agent JACOBS Christine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Rapporteur : Laurence PAIGNON

La loi 2015-990 du 06 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié le principe des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.
En effet, l'article L 3132-26 du code du travail donne désormais compétence au Maire pour définir le nombre de dimanches pour lesquels la dérogation pourra s'appliquer.

Ce nombre ne pourra pas dépasser douze (12) dimanches par an.

Il est fixé après avis des organisations syndicales concernées et du conseil municipal pour cinq (5) ouvertures dominicales. Au-delà de cinq (5) ouvertures, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est obligatoire.

Chaque année, les dates seront décidées après avis des organes délibérants et organisations syndicales concernés.

La liste des dimanches ainsi définie s'appliquera pour tous les concessionnaires automobiles.

Pour l'ensemble des concessionnaires automobiles les dates retenues pour l'année 2017 sont :
15 janvier – 19 mars – 18 juin – 17 septembre – 15 octobre.

En contrepartie, les salariés privés du repos dominical bénéficieront de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Vu l'avis des organisations syndicales consultées le 17 mars 2017,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens réunie le 23 mars 2017

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à cinq (5) le nombre de dimanches accordés,
- **DE DONNER** un avis favorable sur les dates définies pour les dérogations au repos dominical des commerces de détail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité avec 1 voix contre (M. Michel DEROMMELAERE).

QUESTION N° 6 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE – POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN – PARCELLE BT 1010

Rapporteur : Christian LEONARD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section BT 1010, située rue Jean CLERC.

Une convention doit donc être signée avec ENEDIS afin d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds et préciser les modalités d'exécution du chantier.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement, Travaux du 22 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE – POSE D'UN CABLE AERIEN – PARCELLE BO 555

Rapporteur : Christian LEONARD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle cadastrée section BO n° 555, située traverse ST GINIES.

Une convention doit donc être signée avec ENEDIS afin d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds et préciser les modalités d'exécution du chantier.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement, Travaux du 22 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** les termes de la convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASA DU CANAL SAINT-JULIEN – CONDITIONS DE REFECTION DE LA VOIRIE SUITE AUX TRAVAUX D'IRRIGATION SUR L'AVENUE DE SAINT-BALDOU

Rapporteur : Christian LEONARD

La commune de Cavaillon a réalisé les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur l'avenue de Saint-Baldou, entre le chemin des Vergers et la Traverse des Olivades.

Dans le même temps, l'ASA du Canal Saint-Julien a démarré les travaux de pose de canalisations sous pression sur l'avenue de Saint-Baldou, dans le cadre des travaux de la tranche 3 pour la modernisation des irrigations de Cavaillon.

Par ailleurs, la ville de Cavaillon va réaliser en fin d'année 2017 la rénovation de la voie de l'avenue de Saint-Baldou.

Ces travaux vont considérablement impacter la voirie de l'avenue du fait de la multitude des tranchées qui sont réalisées de part et d'autre de la chaussée.

Au terme des travaux réalisés par la ville de Cavaillon et l'ASA du Canal Saint-Julien et dans le cadre d'une réflexion commune pour la réfection totale de la voirie, il convient de demander une participation financière à l'ASA du Canal Saint-Julien, correspondant au montant que l'ASA aurait engagé pour la réfection définitive de ses tranchées en enrobé à chaud.

Le montant prévisionnel de cette participation s'élève à 30 000 € HT, établi sur la base d'un linéaire de tranchée de 1500 mètres environ (tranchée réseau d'irrigation principal et traversées de route pour les branchements particuliers).

La convention annexée à la délibération définit les modalités de versement de la participation financière de l'ASA du Canal Saint-Julien à la Ville de Cavaillon.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement et Travaux du 22 mars 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.
M. Hervé ROULLIN ne prend pas part au vote.

QUESTION N° 9 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX – PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE REFECTION DU REVETEMENT DE LA CHAUSSEE – RUE DU FOURNIL-LES VIGNERES.

Rapporteur : Christian LEONARD

Le Syndicat des Eaux Durance Ventoux procède actuellement au renouvellement de son réseau d'eau potable sur la rue du Fournil.

La réalisation de ces travaux, d'un montant prévisionnel estimé à 180 046.50 € HT, a nécessité le creusement de nombreuses tranchées sur la chaussée.

Le Syndicat avait prévu la reprise de cette tranchée en enrobé à chaud ; simplement la ville de Cavaillon souhaite profiter de cette occasion pour procéder elle-même à la réfection des revêtements de surface sur la totalité de la chaussée de la rue du Fournil qui est déjà très endommagée.

Il convient donc de demander une participation financière au Syndicat des Eaux Durance Ventoux à hauteur de 1700.00 € HT, correspondant au coût de la réfection qui lui aurait été impartie.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de versement de cette participation financière du Syndicat des Eaux Durance Ventoux à la Ville de Cavaillon.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement, Travaux du 22 mars 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : BIENS VACANTS ET SANS MAITRE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES CN 224, BD 107, BD 87, BD 84, AT 303

Rapporteur : Christian LEONARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit sous la forme de modification des articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), des modalités d'acquisition par les communes, à titre gratuit, de bien non bâtis.
Le point 3 de l'article L.1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

En application de l'article L.1123-4 du CGPPP, le Directeur général des finances publiques de Vaucluse a signalé au Préfet les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L

1123-1 cité ci-dessus. Un arrêté préfectoral fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maitre a été notifié le 12 mai 2016 à la mairie pour affichage.

Les parcelles identifiées sont les suivantes :

Parcelles	adresse	Surface cadastrale en m²
CN 224	Les Condamines	185
BD 107	La Grande Combe	4665
BD 87	La Grande Combe	4990
BD 84	La Grande Combe	3060
AT 303	Les Banquets	1588

Le délai de six mois après l'accomplissement des dernières formalités de publicité s'étant écoulé et aucun éventuel propriétaire ne s'étant fait connaître, le Préfet a notifié à la commune, en date du 15 décembre 2016, la vacance présumée des parcelles cadastrées AT 303, BD 84, BD 87, BD 107 et CN 224.

En vertu des dispositions de l'article L.1123-4 du CGPPP, la commune dispose d'un délai de six mois, pour incorporer les biens dans le domaine communal, par délibération du conseil municipal. Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du maire. A défaut, la propriété des biens sera attribuée à l'Etat.

Vu l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Travaux du 22 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** l'incorporation des parcelles cadastrées AT 303, BD 84, BD 87, BD 107 et CN 224 dans le domaine privé communal qui sera constatée par arrêté municipal,

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier afin d'incorporer ces parcelles au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11: COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Hervé ROULLIN

Après s'être assuré que le comptable public :
- a repris dans ses écritures
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
  - celui de tous les titres de recette émis,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'instruction comptable M14,
Vu la commission « Finances et Moyens » du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil municipal

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal adressé, pour l'exercice 2016, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix contre (Madame Pascale BALAS et Monsieur Michel DEROMMELAERE) et 1 abstention (Monsieur Jean-Philippe RIVET).

Madame Leslie MESLE et Messieurs Patrick BLAZY et Thibaut DE LA TOCNAYE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget principal adressé, pour l'exercice 2016, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Hervé ROULLIN

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2016 du Budget Principal dont les résultats de clôture s'établissent, au vu du document budgétaire ci-joint, à :

- Section Investissement : - 909 858,44 € (hors restes à réaliser de l'année)
- Section Fonctionnement : + 3 789 241,79 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion 2016.

Les crédits d'investissement engagés mais non réalisés par la commune en 2016 sont de 2 123 283,41 € en dépenses et de 114 355 € en recettes, traduisant un solde de restes à réaliser de – 2 008 929,41 €.

En conséquence, le résultat de la section d'investissement 2016 après report de ces crédits se traduit par un déficit de – 2 918 786,85 €.

Le résultat global 2016 du budget principal, toutes sections confondues, s'établit donc à 870 454, 94 €.

Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif et les reports de crédits 2016 du budget principal.

Il convient que le conseil municipal procède à l'élection de son Président, Monsieur le Maire pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal élit Monsieur Gérard DAUDET en tant que Président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix contre (Madame Pascale BALAS et Monsieur Michel DEROMMELAERE) et 1 abstention (Monsieur Jean-Philippe RIVET).

Madame Leslie MESLE, Messieurs Patrick BLAZY, Jean-Claude BOUCHET et Thibaut DE LA TOCNAYE ne prennent pas part au vote.

QUESTION N° 13 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Hervé ROULLIN

Le compte administratif 2016 du Budget Principal fait apparaître un déficit de la section d'investissement après reports de –2 918 786,85 € et un excédent de la section de fonctionnement de 3 789 241,79 € qui doit être affecté.

Après avoir couvert le déficit d'investissement et dans la perspective d'augmenter l'autofinancement des investissements et de réduire le recours à l'emprunt, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 3 789 241,79 €.

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2016 du budget principal au budget primitif 2017 pour un montant de 3 789 241,79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité avec 2 voix contre (Madame Pascale BALAS et Monsieur Michel DEROMMELAERE) et 1 abstention (Monsieur Jean-Philippe RIVET).
Madame Leslie MESLE, Messieurs Patrick BLAZY et Thibaut DE LA TOCNAYE ne prennent pas part au vote.

QUESTION N° 14 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET

Le 21 mars 2017, la Direction Départementale des Finances Publiques a notifié les bases fiscales prévisionnelles 2017 de la commune de Cavaillon.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, et malgré une nouvelle baisse de sa dotation globale de fonctionnement, la commune entend poursuivre ses objectifs d'amélioration du cadre de vie des Cavaillonnais et de redynamisation de la ville tout en restant fiscalement compétitive en comparaison avec les 9 communes les plus importantes de Vaucluse.

La gestion financière de la commune s'est distinguée ces dix dernières années par une diminution et une réelle maitrise des dépenses de fonctionnement, une stabilité des recettes de fonctionnement et un fort désendettement.

Cette situation permet aujourd'hui d'envisager, comme en 2015, une nouvelle baisse du taux de la taxe d'habitation. En raison de la règle de liaison des taux, cette diminution entrainera une baisse équivalente du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Certes, cette diminution des recettes fiscales, combinée à une baisse de la DGF, se traduira par une baisse de la capacité d'autofinancement. Toutefois, les finances de la commune étant saines, cette baisse de la fiscalité reste compatible avec la poursuite du programme d'investissement initié par la municipalité.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les taux d'imposition communaux 2017 définis comme suit :

  - Taxe d'habitation : 18,5 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,32 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité avec 1 voix contre (Monsieur Michel DEROMMELAERE) et 4 abstentions (Mesdames Leslie MESLE, Pascale BALAS et Messieurs Patrick BLAZY et Thibaut DE LA TOCNAYE).

QUESTION N° 15 : BUDGET PRINCIPAL 2017 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Hervé ROULLIN

Au cours des séances précédentes, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur la répartition des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) en cours.

Compte tenu de l'état d'avancement de ces opérations, des nouveaux besoins qui se font jour et des offres de prix issues des appels d'offre, soit à la hausse, soit à la baisse, par rapport aux estimations initiales, il est nécessaire d'actualiser les montants ainsi que la répartition annuelle des crédits de paiement de certaines de ces autorisations de programme.

Par ailleurs, à compter de 2017, un certain nombre d'autorisations de programme n'ont plus lieu d'être et doivent être soldées.

- **Autorisation de Programme n°10-01 « Aménagement du Cours Gambetta et de ses abords ».** A compter du 1er janvier 2017, cette AP est soldée, les derniers crédits de paiement ayant été mandatés en 2016. Son montant total définitif est donc de 5 557 199,60 € TTC.

- **Autorisation de Programme n°10-02 « Réhabilitation du quartier du Docteur AYME ».**
Le montant total de cette AP est ajusté à 2 941 275,49 € TTC. Les CP 2017 permettant de solder l'opération s'élèvent à 156 000 € TTC.

- **Autorisation de Programme n°10-04 « Réfection des vestiaires du stade Pagnetti ».**
A compter de 2017, cette AP est soldée. Son montant total définitif est de 375 491,08 € TTC.

- **Autorisation de Programme n°10-08 « Création d'une salle de gymnastique ».**
Dans l'attente de la création d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la construction d'un centre de loisirs auquel sera adossé un nouveau gymnase, l'AP n°10-08 est suspendue. Les estimations concernant ce nouveau projet de constructions mutualisées seront connues à l'issue de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre lancée par délibération n° 8 et 9 du conseil municipal du 17 octobre 2016.

- **Autorisation de Programme n°10-09 « Réfection cours V. Hugo / avenue G. Péri ».**
Le montant final de cette AP est ajusté à 2 061 529,77 € TTC contre 2 024 169 € TTC en 2016 en raison d'une plus-value sur les quantités de matériaux utilisés. Les CP 2017 permettant de solder cette opération s'élèvent à 308 010 € TTC.

- **Autorisation de Programme n°10-10 « Réfections des places du Clos et F. Tourel ».**
Le montant de cette AP reste inchangé à 2 120 000 €. Les CP 2017 et 2018 s'élèvent respectivement à 10 000 € et 2 110 000 € TTC.

- **Autorisation de Programme n°10-11 « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ».**
La procédure de révision du POS et de transformation en PLU arrivant à son terme (cf. conseil municipal du 13 mars 2017), le montant de l'AP est ajusté à 394 496 € TTC contre 454 620 € TTC initialement. Les CP 2017 permettant de solder l'opération s'élèvent à 306 353 € TTC.

- **Autorisation de Programme n° 10-12 « Rue de la République».**
Le montant définitif de cette opération est de 294 940,18 € TTC. Les CP 2017 permettant de solder l'opération s'élèvent à 53 180 € TTC.

- **Autorisation de Programme n°10-13 « Extension du réseau de vidéoprotection – phase 4 et 5».**
Le montant de cette AP est ajusté à la hausse pour intégrer une tranche supplémentaire de travaux permettant de sécuriser les établissements scolaires par la pause de 8 caméras

supplémentaires. Au travers de ces tranches 4 et 5 de travaux, ce sont 25 caméras de vidéoprotection supplémentaires qui seront installées en 2017 (cf. délibération n°34 du 12 décembre 2016).
Le montant total de cette Autorisation de Programme s'élève donc à 670 258,14 € TTC dont 622 700 € de CP 2017.

- **Autorisation de Programme n°10-14 « Aménagement d'une aire de loisirs au Grenouillet ».**

Le montant de cette AP est de 620 000 € TTC dont 616 748 € de CP 2017 qui seront ajustés en cours d'année après résultat des appels d'offres lancés il y a quelques semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme tels que décrits ci-dessus et en annexe,

- **SOLDER** les autorisations de Programme n°10-01 et 10-04,

- **APPROUVER** l'inscription des crédits au budget principal de chaque exercice correspondant aux Crédits de Paiement des Autorisations de Programme décrites en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité avec 1 voix contre (Monsieur Michel DEROMMELAERE) et 2 abstentions (Mme Pascale BALAS et Monsieur Jean-Pierre PEYRARD).
Madame Leslie MESLE, Messieurs Patrick BLAZY et Thibaut DE LA TOCNAYE ne prennent pas part au vote.

QUESTION N° 16 : BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Hervé ROULLIN

Le budget principal 2017 s'élève en dépenses et en recettes de fonctionnement à **30 462 913 €** et à **14 460 690 €** en dépenses et en recettes d'investissement. Il reprend les résultats et les restes à réaliser 2016 votés précédemment.

En fonctionnement, les dépenses relatives à l'activité des services communaux s'élèvent à 21,2 M€ dont 15,7 M€ de masse salariale à laquelle s'ajoute 200 000 € pour le suivi médical des salariés (médecine du travail) et les assurances (accidents de travail).
Les subventions de fonctionnement accordées en 2017 aux associations et au CCAS s'élèvent à 3 M€ tandis que les contributions au fonctionnement des établissements publics locaux (syndicats intercommunaux, Parc Naturel régional...) représentent 161 000 €.
Les intérêts de la dette 2017 sont évalués à 823 000 € et la contribution communale au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est estimée à 465 000 €.

Les recettes fiscales s'élèvent à 24,1 M€ dont 7,8 M€ d'attribution de compensation et 166 000 € de dotation de solidarité communautaire versées par LMV.
Les dotations de l'Etat et autres organismes (CAF, Conseil régional, Conseil Départemental....) sont estimées à 4,7 M€ dont 2 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement (contre 2,3 M€ en 2016).
Les recettes issues du domaine public et de la tarification des services à la population s'élèvent quant à elles à 140 000 €.

En investissement, le remboursement en capital de la dette s'élèvera en 2017 à 2,5 M€.

Les **dépenses d'équipement** envisagées en 2017 sont estimées à **10,7 M€.** Elles comprennent les restes à réaliser 2016 (2,1 M€), les crédits de paiement 2017 des Autorisations de Programme votées précédemment (2,1 M€) auxquels s'additionnent les matériels, mobiliers et véhicules nécessaires à l'activité des services (900 000 €), les travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments communaux (816 000 €), des voiries communales (1,2 M€), des équipements sportifs (891 000 €), les travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public (273 000 €), etc.

Les ressources propres de la commune sont composées du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 840 000 €, des taxes d'urbanisme pour 140 000 €, des fonds de concours de l'Etat, de la Région, du Département et de LMV pour 2,5 M€, des amortissements de biens pour 1,7 M€ et du virement de la section de fonctionnement (autofinancement) pour 2,8 M€. Ces ressources s'additionnent à l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 d'un montant de 3,8 M€ et à un emprunt d'équilibre estimé à 2,3 M€.

Vu les articles L2312-1 à L2312-4 et L5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER, par chapitre**, le budget primitif 2017 du budget principal de la commune,

  - arrêté en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 30 462 913 €

  - arrêté en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 14 460 690 €

- **DE VOTER** les subventions d'équipement telles que décrites en annexe IV-B1.7 du document budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité avec 5 voix contre (Mesdames Leslie MESLE et Pascale BALAS et Messieurs Patrick BLAZY, Michel DEROMMELAERE, Thibaut De La TOCNAYE) et 2 abstentions (Messieurs Jean-Pierre PEYRARD et Jean-Philippe RIVET).

QUESTION N° 17 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX : SUBVENTIONS INFERIEURES OU EGALES A 23 000 € ET / OU NON ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI

Rapporteur : Hervé ROULLIN

La commune de Cavaillon apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le soutien de la commune aux associations se traduit notamment par le versement de subventions, la mise à disposition de personnels communaux et un appui logistique.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après examen des demandes de subventions adressées à la collectivité, un projet d'attribution de subventions a été établi par secteur selon le tableau de la présente délibération.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 portant adoption du budget primitif 2017 et prévoyant un montant global de subventions au bénéfice des associations et organismes locaux,

Vu l'avis de la commission « Finances et Moyens » du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et organismes locaux conformément au tableau ci-après :

ETAT DES SUBVENTIONS 2017	MONTANT en €
ACPC - Li Cantaire Dou Souleù	300.00
ACPPC - Prouvençau de Cavaioun	3 500.00
AGEC CLIC	2 250.00
Aide Cavaillonnaise aux Animaux	2 400.00
ALPAC Association Loisirs Plein Air de Cavaillon	500.00
American Way Country	300.00
APCJ Association pour la Protection de la Colline Saint Jacques	300.00
APEI Cavaillon	4 600.00
Arts en Luberon – En K' Danse	1 500.00
ASPTT Cavaillon	500.00
ETAT DES SUBVENTIONS 2017	**MONTANT en €**
Association Départementale des Feux de Forêt	150.00
Association Valentin Haüy	500.00
Aven qu'uno Vido Liens Vignerois	500.00
AVF - Accueil des Villes Françaises	500.00
Billard Club Cavaillonnais	500.00
Black Ball Cavaillonnais	200.00
CAF de Vaucluse (Fonds de Solidarité pour le Logement)	2 750.00
Cavaillon Bridge Club	700.00
Cavaillon Escalade	2 000.00
Cavaillon Roller Roller-Hockey	3 000.00
Cavaillon Triathlon Club	1 200.00
Centre d'Etude Technique Agricole	500.00
Chorale la Cardeline	300.00
Ciné Plein Soleil	6 500.00
Comité d'Entente des Associations des Anciens Combattants	1 150.00
Comité des Fêtes des Vignères	11 000.00
Comité Permanent pour la Promotion des Marchés	2 000.00
Confrérie de la Maintenance des Traditions Provençales	3 500.00
Ecoute et Dialogue	300.00
Etoile Sportive Cavaillonnaise Cyclisme	1 100.00
FNATH (accidentés du travail et handicapés)	700.00
Foyer du Hameau des Vignères	750.00
Foyer Saint Martin	2 800.00
France ADOT 84	300.00
Groupement Philatélique de Cavaillon	200.00
Judo Jiu Jitsu Club	2 100.00
Kabellion	2 200.00
Karaté Club Cavaillon	2 200.00
La Boule Cavaillonnaise	1 050.00
La Boule en Retraite	1 050.00
La Boule Vigneroise	1 050.00
La Compagnie des Bouchons	500.00
La Pichoto Pauso	700.00

L'Embelido	300.00
L'Embelido : subvention exceptionnelle acquisition bannière	500.00
Le Village	8 000.00
Les Abeilles Diabétiques Cavares	200.00
Les Amis de la Colline Saint Jacques	300.00
Les Amis de l'Hôtel d'Agar	500.00
Les Archers de St Jacques	1 600.00
L'Esperluette	1 700.00
Les Restaurants du Cœur	750.00
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Camille Claudel	3 830.10
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Jean Moulin	3 299.70
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle La Colline	3 920.22
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Louis Le Prince Ringuet	3 222.06
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Les Ratacans	2 588.80
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Les Vignères	809.00
ETAT DES SUBVENTIONS 2017	**MONTANT en €**
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Marie Signoret	2 711.36
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Castil Blaze	5 779.90
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Castil Blaze (classe découverte)	1 040.00
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Charles de Gaulle	5 983.88
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Jean Moulin	5 294.60
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Jean Moulin (classe découverte)	5 200.00
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Joliot Curie	2 997.65
OCCE 84 Coop scolaire Primaire La Colline	4 403.63
OCCE 84 Coop scolaire Primaire La Colline (classe découverte)	3 180.00
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Les Ratacans	4 330.24
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Les Ratacans (classe découverte)	4 820.00
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Les Vignères	2 133.92
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Les Vignères (classe découverte)	1 680.00
Ola Organisations	1 000.00
Partageons La Route	1 000.00
Regain	150.00
Ring Cavaillonnais	3 100.00
Rose du Jour	300.00
Scouts et Guides de France	1 000.00
Secours Catholique	300.00
Ski Club Cavaillonnais	550.00
Soucieta de casso de Cavaioun « Lou Perdigau »	500.00
Société Protectrice des Animaux Vauclusienne	1 000.00
SUC Section Cycliste	1 900.00
Syndicat des Maîtres Melonniers	10 000.00
Triton Club Cavaillonnais	3 300.00
TOTAL GENERAL	**175 275,06**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité avec 1 abstention (Monsieur Michel DEROMMELAERE).

Mesdames Nathalie FARAVEL-GENESTON et Laurence PAIGNON ne prennent pas part au vote.

QUESTION N° 18 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € ET / OU ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI

Rapporteur : Hervé ROULLIN

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par ailleurs, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à
23 000 € ou assortie de conditions d'octroi d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacune des parties.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017 portant adoption du budget primitif 2017 et prévoyant un montant global de subventions au bénéfice des associations et organismes locaux,

Vu l'avis de la commission « Finances et Moyens » du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et organismes locaux conformément au tableau ci-après :

ETAT DES SUBVENTIONS 2017	MONTANT en €
ACTI'GYM	**16 056.40**
subvention de fonctionnement	6 300.00
objectif organisation de la Coupe Cavaillonnaise	1 000.00
objectif participation à un cycle d'ARS	875.00
interventions des agents municipaux	7 881.40
AMC KUNG FU : objectif participation à un cycle d'ARS	**125.00**
ARCC	**49 395.24**
subvention de fonctionnement	39 425.00
objectif organisation d'une manifestation de masse	1 500.00
objectif inscription ou réussite à une formation diplômante	1 500.00
objectif maintien d'une équipe en championnat de ligue	1 500.00
objectif participation à un cycle d'ARS	2 500.00
interventions des agents municipaux	2 970.24
ASCO Fossés d'Ecoulement	**48 039.00**
Subvention de fonctionnement	12 039.00
Subvention exceptionnelle – fossés d'écoulement chemin du JAS	36 000.00

ETAT DES SUBVENTIONS 2017	MONTANT en €
Athlétic Sport Cavaillonnais	**18 138.16**
subvention de fonctionnement	10 640.00
objectif organisation d'une manifestation de masse	500.00
objectif participation à un cycle d'ARS	1 250.00
objectif organisation d'un Ecotrail Saint Jacques	1 000.00
interventions des agents municipaux	4 748.16
BMX Club Cavaillon	**12 950.00**
subvention de fonctionnement	10 450.00
objectif organisation d'une manifestation de masse	500.00
objectif inscription ou réussite à une formation diplômante	1 000.00
objectif participation à un cycle d'ARS	1 000.00

Cavaillon Action Commerce	**20 000.00**
Cavaillon Espoir Basket Club	**15 035.95**
subvention de fonctionnement	9 975.00
objectif inscription ou réussite à une formation diplômante	1 000.00
objectif participation à un cycle d'ARS	2 250.00
interventions des agents municipaux	1 810.95
Cavaillon Tennis de Table	**3 000.00**
subvention de fonctionnement	2 000.00
objectif participation à un cycle d'ARS	500.00
subvention exceptionnelle pour sportif de haut niveau	500.00
Centre Communal d'Action Sociale - CCAS	**817 234.00**
Centre de Formation du Gardien de But	**3750.00**
subvention de fonctionnement	2 500.00
objectif participation à un cycle d'ARS	750.00
subvention exceptionnelle 20ème anniversaire	500.00
Club Taurin Paul Ricard	**9 200.00**
subvention de fonctionnement	4 200.00
subvention exceptionnelle pour la Roussataïre	5 000.00
Comité de la Foire de Cavaillon	**20 900.00**
Comité des Fêtes de Cavaillon	**80 000.00**
Comité des Œuvres Sociales	**54 200.00**
Corps et Arts Temps Danse : objectif participation à un cycle d'ARS	**500.00**
Cyclo Sport Cavaillonnais	**3 500.00**
subvention de fonctionnement	2 600.00
objectif organisation d'une course La Ronde du Corso	700.00
objectif organisation du Challenge Jullian	200.00
Football Club Vignerois	**20 436.05**
subvention de fonctionnement	16 000.00
objectif participation à un cycle d'ARS	875.00
interventions des agents municipaux	3 561.05
Hand-Ball Club Cavaillonnais	**23 765.59**
subvention de fonctionnement	14 250.00
objectif organisation d'une manifestation de masse	1 000.00
objectif inscription ou réussite à une formation diplômante	1 000.00
objectif participation à un cycle d'ARS	875.00
objectif organisation d'un tournoi	200.00
interventions des agents municipaux	6 440.59

ETAT DES SUBVENTIONS 2017	MONTANT en €
LA BASTIDE	**166 865.00**
subvention de fonctionnement	114 615.00
Centre de Loisirs Sans Hébergement (Contrat Enfance Jeunesse)	52 250.00
LA GARANCE - Scène Nationale	**432 250.00**
Maison des Jeunes et de la Culture	**261 250.00**
subvention de fonctionnement	256 250.00
subvention exceptionnelle pour le Festival du Rire	5 000.00
Œuvres des Colonies de Vacances	**434 875.00**
colonies, centre de loisirs et ALSH maternel	429 875.00
Action environnement (Contrat Enfance Jeunesse)	5 000.00
OGEC Ecole Privée Saint Charles	**157 640.00**
subvention règlementaire	139 840.00
subvention pour la cantine	15 000.00
subvention pour les classes découvertes	2 800.00
Phénix Féminin Cavaillonnais	**1 950.00**

subvention de fonctionnement	1 700.00
objectif participation à un cycle d'ARS	250.00
SUC XIII	**32 125.00**
subvention de fonctionnement	28 500.00
objectif organisation d'une manifestation de masse	1 000.00
objectif inscription ou réussite à une formation diplômante	1 000.00
objectif participation à un cycle d'ARS	1 625.00
SUC XV	**97 029.16**
subvention de fonctionnement	90 250.00
objectif organisation d'une manifestation de masse	1 500.00
objectif inscription ou réussite à une formation diplômante	1 500.00
interventions des agents municipaux	3 779.16
Tennis Club de Cavaillon	**16 815.00**
subvention de fonctionnement	14 440.00
objectif organisation d'une manifestation de masse	1 000.00
objectif inscription ou réussite à une formation diplômante	1 000.00
objectif participation à un cycle d'ARS	375.00
Véloroc Cavaillon	**13 180.00**
TOTAL GENERAL	**2 830 204.55**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et leurs avenants avec les associations et organismes locaux bénéficiaires d'une subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité avec 3 abstentions (Mesdames Pascale BALAS, Leslie MESLE et Monsieur Michel DEROMMELAERE).

Messieurs Bernard DIVITA et Hervé ROULLIN ne prennent pas part au vote.

QUESTION N° 19 : COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

Après s'être assuré que le comptable public :
- a repris dans ses écritures
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
  - celui de tous les titres de recette émis,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'instruction comptable M49,
Vu la commission « Finances et Moyens » du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil municipal

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2016, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement collectif adressé, pour l'exercice 2016, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2016 du Budget annexe d'assainissement collectif dont les résultats de clôture s'établissent, au vu du document budgétaire ci-joint, à :

- Investissement : 124 972 € (hors restes à réaliser)
- Fonctionnement : 187 702,61 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion 2016.

Les crédits d'investissement engagés mais non réalisés par la commune en 2016 sont de 74 437,23 € en dépenses et de 129 000 € en recettes, traduisant un solde de restes à réaliser de 54 562,77 €.

En conséquence, le résultat de la section d'investissement 2016 après report de ces crédits se traduit par un excédent de 179 534,97 €.

Le résultat global 2016 du budget annexe d'assainissement collectif, toutes sections confondues, s'établit donc à 367 237,58 €.

Vu l'instruction comptable M49,
Vu la commission « Finances et Moyens » du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif et les reports de crédits 2016 du budget annexe d'assainissement collectif.

Il convient que le conseil municipal procède à l'élection de son Président, Monsieur le Maire pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal élit Monsieur Gérard DAUDET en tant que Président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.
Monsieur Jean-Claude BOUCHET ne prend pas part au vote.

QUESTION N° 21 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

Le compte administratif 2016 du budget annexe d'assainissement collectif fait apparaître un excédent de la section d'investissement après reports de 179 534,97 € et un excédent de la section de fonctionnement de 367 237,58 € qui doit être affecté.

Dans la perspective d'augmenter l'autofinancement des investissements et de réduire le recours à l'emprunt, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 367 237,58 €.

Vu l'instruction M49,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2016 du budget annexe d'assainissement collectif au budget primitif 2017 à la section d'investissement pour un montant de 367 237,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2017

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

Au cours de sa séance du 14 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la création des deux Autorisations de Programme suivantes :

- Autorisation de programme n° BAA-01 "Construction d'un bassin au niveau du Déversoir d'Orage du Grenouillet ".
- Autorisation de programme n° BAA-02 "Elimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel".

Compte tenu de l'état d'avancement de ces opérations, des nouveaux besoins en travaux qui se sont faits jour et des offres de prix issues des appels d'offre, soit à la hausse, soit à la baisse, par rapport aux estimations initiales, il est nécessaire d'actualiser les montants ainsi que la répartition annuelle des crédits de paiement de certaines de ces autorisations de programme.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De modifier la répartition des crédits de paiement de **l'AP n° BAA-01 « Construction d'un bassin au niveau du déversoir d'orage du Grenouillet »**. Le montant définitif de cette AP est de 1 829 186,89 € HT (2 195 024,27 € TTC). Les CP 2017 permettant de solder l'opération s'élèvent à 115 000 € HT (138 000 € TTC).

- De modifier la répartition des crédits de paiement de **l'AP n° BAA-02 « Elimination des rejets d'eaux usées en milieu naturel »**. Le montant total de cette AP est de 1 078 049,33 € HT (1 293 659,19 € TTC). Il couvre trois tranches de travaux décrites comme suit :
  - 1ère tranche : mise en séparatif du réseau du lotissement du Ravaou, de l'impasse Aigarden et de l'avenue Pierre Grand. Construction d'un nouveau déversoir d'orages au carrefour des avenues Follereau et Kennedy.
  - 2ème tranche : mise en séparatif d'une partie des réseaux avenue Charles De Gaulle (CPAM), avenue de la Libération (devant la Boulangerie les Romarins et la pharmacie), avenue Follereau, avenue Auguste Bertrand et route de Robion.
  - 3ème tranche : Réfection du réseau d'assainissement du MIN

Les CP 2017 s'élèvent à 768 484,51 € HT (922 181,41 € TTC) dans l'attente de la consultation des offres de prix pour la tranche 3 de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme n°BAA-01 "Construction d'un bassin au niveau du Déversoir d'Orage du Grenouillet " et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement telle que décrite en annexe,

- **APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme n°BAA-02 "Elimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel " et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement telle que décrite en annexe,

- **APPROUVER** l'inscription des crédits au budget annexe assainissement collectif de chaque exercice correspondant aux Crédits de Paiement des Autorisations de Programme décrites en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

Le budget primitif 2017 du budget annexe d'assainissement collectif s'élève à 937 929 € HT en dépenses et recettes d'exploitation et à 1 587 150 € HT en dépenses et recettes d'investissement.

Les dépenses d'exploitation recouvrent notamment le remboursement des frais de personnel au Budget Principal (94 651 €), les intérêts de la dette (9 151 €), la dotation aux amortissements (525 884 €) et le virement à la section d'investissement (179 172 €).

Les recettes d'exploitation se composent des redevances d'assainissement (795 000 €), du financement, par le budget principal, des réseaux unitaires (64 614 €) et de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau pour le fonctionnement de la STEP des Vignères à hauteur de 12 500 €.

Les dépenses d'investissement comprennent les crédits de paiement des Autorisations de Programme votées précédemment pour un total de 1 037 181 €, des travaux d'extension ou de réhabilitation des réseaux pour 266 506 € (extension du réseau avenue Prosper Mérimée, réhabilitation Canal de sortie STEP des Vignères, travaux avenue St Baldou, Rue J. Gasquet, etc).

Les recettes d'investissement sont les subventions de l'Agence de l'eau liées aux Autorisations de Programme (413 000 €), le résultat d'investissement reporté (125 000 €), les amortissements (525 884 €), l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 (197 702,61 €), le virement de la section de fonctionnement (179 172 €). A noter qu'aucun emprunt n'est nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, les ressources propres du budget (autofinancement, subventions, amortissements) étant suffisantes pour autofinancer les dépenses d'équipement.

Le budget annexe d'assainissement collectif est dorénavant voté avec des montants hors TVA. En effet, de sorte que le droit français soit en conformité avec le droit communautaire, le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 a supprimé la procédure de transfert du droit à déduction de la TVA par les collectivités en faveur des concessionnaires, fermiers et délégataires de service public. Dorénavant, la commune procèdera directement aux déclarations et à la récupération de la TVA payée lors de la réalisation de ses équipements (réseaux, déversoirs d'orages, etc.)

Vu l'instruction M49,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER, par chapitre**, le budget primitif 2017 du budget annexe d'assainissement collectif de la commune :

- arrêté en section d'exploitation, en dépenses et en recettes, à la somme de 937 929 € HT

- arrêté en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 587 150 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité. Monsieur Michel DEROMMELAERE ne prend pas part au vote.

QUESTION N° 24: COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

Après s'être assuré que le comptable public :
- a repris dans ses écritures
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
  - celui de tous les titres de recette émis,

- celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'instruction comptable M4,
Vu la commission « Finances et Moyens » du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement non collectif adressé, pour l'exercice 2016, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.
Monsieur Michel DEROMMELAERE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement non collectif adressé, pour l'exercice 2016, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 25 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2016 du budget annexe d'assainissement non collectif dont le résultat de clôture de la section d'exploitation se traduit par un excédent de 23 990,67 €.

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion 2016.

Vu l'instruction comptable M4,
Vu la commission « Finances et Moyens » du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe d'assainissement non collectif.

Il convient que le conseil municipal procède à l'élection de son Président, Monsieur le Maire pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal élit Monsieur Gérard DAUDET en tant que Président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.
Messieurs Jean-Claude BOUCHET et M. Michel DEROMMELAERE ne prennent pas part au vote.

QUESTION N° 26 : BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

Le budget primitif 2017 du budget annexe d'assainissement non collectif s'élève, en dépenses et recettes d'exploitation à 159 010 €.

Il retrace,
- en dépenses, l'excédent d'exploitation voté précédemment ainsi que des dépenses de fournitures et de petit matériel et la refacturation des frais de personnel supportés par le budget principal,

- en recettes, l'encaissement des redevances des particuliers pour le contrôle de leurs installations d'assainissement non collectif et le suivi des chantiers, ainsi que les subventions de l'agence de l'eau au profit de la commune.
- en dépenses et en recettes, l'encaissement et le reversement des subventions de l'agence de l'eau destinées aux particuliers ayant effectué des travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement.

Vu l'instruction M4,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER, par chapitre**, le budget primitif 2017 du budget annexe d'assainissement non collectif arrêté en dépenses et en recettes d'exploitation à 159 001 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.
Monsieur Michel DEROMMELAERE ne prend pas part au vote.

QUESTION N° 27 : COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ANNEXE DE TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Xavier BENEDETTI

Après s'être assuré que le comptable public :
- a repris dans ses écritures
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
  - celui de tous les titres de recette émis,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'instruction comptable M43,
Vu la commission « Finances et Moyens » du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe de transport urbain dressé, pour l'exercice 2016, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.
Monsieur Jean-Pierre PEYRARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe transports urbains de voyageurs adressé, pour l'exercice 2016, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 28 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE DE TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Xavier BENEDETTI

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2016 du budget annexe de transport urbain dont les résultats de clôture s'établissent, au vu du document budgétaire ci-joint, à :

- Investissement : - 65 711,70 €
- Fonctionnement : + 397 447,18 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion 2016.

Vu l'instruction comptable M4,
Vu la commission « Finances et Moyens » du 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe de transport urbain

Il convient que le conseil municipal procède à l'élection de son Président, Monsieur le Maire pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Le conseil municipal élit Monsieur Gérard DAUDET en tant que Président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.
Messieurs Jean-Claude BOUCHET et Jean-Pierre PEYRARD ne prennent pas part au vote.

QUESTION N° 29 : FERIA DU MELON 2017 – DEMANDES DE FINANCEMENTS

Rapporteur : Bernard DIVITA

Produit touristique reconnu, le melon est un symbole identitaire de la ville de Cavaillon.

Cultivé dès la fin du XIVème siècle, le melon fut très tôt l'ambassadeur de la cité cavare et a contribué à la renommée et au développement économique de la ville.

Elément du patrimoine cavaillonnais, il est chaque année mis en valeur à l'occasion d'une manifestation appelée « Féria du Melon » et portée par la ville en collaboration avec les associations de culture et traditions provençales (club taurin, Confrérie de la maintenance des traditions provençales, Prouvençau de Cavaioun, l'Embélido, etc).

Cet évènement culturel et familial à destination des cavaillonnais et de tous les amoureux de la cucurbitacée, attire chaque année de nombreux touristes en quête de bons produits du terroir mais aussi de manifestations leur permettant de partager, un instant, avec les provençaux, les valeurs traditionnelles et le savoir-vivre de la Provence.

Ainsi, en 2017, la ville de Cavaillon organisera sa 5ème édition de la Féria du Melon qui se déroulera les 8 et 9 juillet.
Pour le financement de cette manifestation et compte tenu de son attractivité, la commune sollicite à nouveau l'aide de ses partenaires privés et institutionnels comme suit :

Budget prévisionnel de la Féria : 56 350 €

Aides sollicitées :
- Conseil Départemental de Vaucluse : 3 000 €
- Conseil Régional PACA : 2 000 €
- Sponsors : 15 000 €

Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 21 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** les demandes de subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire souhaitant apporter son concours,

➢ **D'AUTORISER** M. le Député-Maire à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 30 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 4 AVRIL 2017

Rapporteur : Céline PALACIO-JAUMARD

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Suite aux récentes réformes mettant en œuvre les mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) et faisant suite à la CAP au cours de laquelle un certain nombre d'agents ont pu bénéficier de promotion au grade supérieur, Il est proposé de créer au tableau des effectifs, à compter du 4 avril 2017, les postes suivants à temps complet ou temps non complet :

FILIERE ADMINISTRATIVE :
- 17 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe

FILIERE TECHNIQUE :
- 8 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 6 postes d'agent de maîtrise principal

FILIERE CULTURELLE :
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE
- 8 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe

FILIERE ANIMATION
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe
- 2 postes de brigadier-chef principal de police municipale

Il est rappelé que ces postes ne sont nullement liés à des recrutements.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 23 mars 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création des postes susmentionnés aux conditions énoncées ci-dessus,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget 2017 les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 31 : CONTRAT DE VILLE DE CAVAILLON - PROGRAMMATION 2017

Rapporteur : Elisabeth AMOROS

La commune a contractualisé le 15 octobre 2015 un Contrat de Ville en présence de l'ensemble de ses partenaires institutionnels : l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, l'Agence Régionale de la Santé, les bailleurs

sociaux Mistral Habitat et Grand Delta Habitat, Pole Emploi, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, la Mission Locale du Luberon.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse s'est vue transférée la compétence « politique de la ville ».

Pour rappel, le Contrat de Ville est basé sur quatre piliers distincts :

- Le pilier « cohésion sociale » comprenant l'accès aux droits, la santé, l'éducation, la parentalité, le lien avec les familles ;
- Le pilier « développement économique et emploi » comprenant le développement économique, l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » comprenant les dispositifs liés au projet de renouvellement urbain, de Gestion urbaine de proximité et à la tranquillité publique en général ;
- Le pilier « valeurs de la république, citoyenneté et prévention » comprenant les dispositifs de médiation et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre, la commune reste pleinement concernée par la programmation validée en comité de pilotage, en sa qualité de signataire du Contrat de Ville et porteur d'actions déposé dans le cadre de l'appel à projets annuel.

Il s'agit des actions suivantes :

- Médiation administrative et accompagnement du réseau accueil ; Opérations Pieds d'Immeubles - Vie sociale collective et citoyenneté ; Actions familles - portées par le Centre social municipal dans le cadre de son agrément « centre social » ;
- Un citoyen ??!! Mais à quoi ça sert ??!! - service Patrimoine et Musées ;
- Gestion Urbaine de Proximité - service ANRU ;
- Formation à la prévention de la radicalisation - menée dans le cadre du C.L.S.P.D.

Le Comité de Pilotage du Contrat de ville, réunissant l'ensemble des partenaires financiers signataires du présent contrat, a tenu sa séance plénière le 1er mars 2017.

Lors de cette séance et au titre du présent exercice budgétaire, conformément au tableau de programmation joint en annexe, l'ensemble des partenaires a :

- Approuvé un programme de 35 actions (6 nouvelles et 29 renouvelées) en fonctionnement,
- Emis un avis de principe favorable pour les financements prévisionnels détaillés ci-après.

PROGRAMME CDV 2017	**ENVELOPPE CDV EN €**	**ENVELOPPE DROIT COMMUN EN €**	**TOTAL EN €**
VILLE DE CAVAILLON	-	38 249	38 249
CCLMV	248 410	-	248 410
ETAT (dont CGET et FIPD)	265 693	87 823	353 516
REGION	29 408	4 676	34 084
CONSEIL DEPARTEMENTAL	24 600	25 955	50 555
CAF	-	86 771	86 771
AUTRES FINANCEURS (MSA, bailleurs sociaux, ARS)	9 522	15 440	24 962
FINANCEMENTS TOTAUX DES ACTIONS 2017	**577 633**	**258 914**	**836 547**

**Sous réserve de l'approbation des différentes assemblées et instances délibérantes compétentes pour chacun des financeurs.*

Les crédits correspondant à la participation de la ville sont inscrits au budget 2017.

Vu l'avis de la Commission Affaires sociales et Solidarité du 22 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➢ **D'APPROUVER** cette programmation 2017 et son plan de financement prévisionnel,

➢ **DE SOLLICITER** les partenaires à hauteur des sommes décrites ci-dessus,

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires,

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux actions déclinées dans la programmation 2017 ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité avec 1 voix contre (M. Michel DEROMMELAERE) et 3 abstentions (Madame Leslie MESLE et Messieurs Patrick BLAZY et Jean-Philippe RIVET).

QUESTION N° 32 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET

Le Député-maire de Cavaillon, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2017/06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE PAGNETTI

Vu la demande du FA Val Durance, souhaitant utiliser le stade Pagnetti en vue de l'organisation d'une rencontre officielle de football (1/4 de finale coupe Rhône-Durance)
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition du stade Pagnetti situé Avenue Fernand Villevieille à Cavaillon, pour une durée inférieure à douze années,

Une convention est conclue entre le FA Val Durance et la Commune à l'occasion de la mise à disposition du stade Pagnetti, Avenue Fernand Villevieille à Cavaillon, pour une rencontre départementale de football le mercredi 8 février 2017 à 20h, avec une date de repli le mercredi 15 février 2017 en cas de mauvaises conditions météorologiques.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2017/07 : DESIGNATION DE ME BERTRAND BURG, AVOCAT, POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE N° 1603686-1 INTRODUITE PAR M ET MME GUILLAUMONT DEMANDANT L'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE LE 5 JUILLET 2016 A M. COLARDELLE ET MME RIERA

Vu la requête n° 1603686-1 déposée par M. et Mme GUILLAUMONT devant le Tribunal Administratif de Nîmes, visant l'annulation du permis de construire n° 084.035.16.E0007 accordé le 5 juillet à M. COLARDELLE et Mme RIERA ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Me Bertrand BURG, avocat, est désigné pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la requête n° 1603686-1 introduite par M. et Mme GUILLAUMONT à l'encontre du permis de construire n° 084.035.16.E0007 accordé à M.COLARDELLE et Mme RIERA le 5 juillet 2016 par le Maire de Cavaillon.

DECISION N° 2017/08 : DESIGNATION DE ME LAURINE GOUARD-ROBERT, AVOCATE, POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LE RECOURS N° 1700069-1 INTRODUIT PAR LA BOUYGUES TELECOM DEMANDANT L'ANNULATION DE L'ARRETE PORTANT L'OPPOSITION DE LA COMMUNE A LA DECLARATION PREALABLE N° 08403516E0133 DU 20 JUILLET 2016 RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE STATION RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

Vu la requête n°1700069-1, déposée par BOUYGUES TELECOM devant le Tribunal Administratif de Nîmes, visant l'annulation de l'arrêté du 20 juillet 2016 portant opposition à la DP N° 084 035 16 E0133 ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Me Laurine GOUARD-ROBERT (SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT), avocate, est désignée pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif de Nîmes, contre le recours N° 1700069-1 introduit par BOUYGUES TELECOM à l'encontre de l'arrêté du 20 juillet 2016 portant opposition à la déclaration préalable N° 084 035 16 E0133 relative à l'installation d'une station relais de téléphonie mobile.

DECISION N° 2017/09 : EXERCICE DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE : TERRAIN DE MONSIEUR ORTIZ PATRICK ET MADAME BRAHIC PATRICIA

Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 08403516 E0416, reçue le 23 décembre 2016, d'un terrain sis 73 Avenue de Provence, cadastré section CE 258 d'une superficie de 262 m², moyennant le prix de 75000 euros.
Vu l'avis des domaines conforme, en date du 3 février 2017
Considérant que ce terrain est concerné par l'emplacement réservé B2 inscrit au Plan d'Occupation des sols, approuvé le 02/11/1982, afin de réaliser l'aménagement de la rue des Tilleuls
Considérant que ce terrain est concerné par l'emplacement réservé B2 (aménagement rue des Tilleuls) et B1 (aménagement de la rue de Provence) inscrits dans le projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme (délibération prescrivant le passage en PLU en date du 23/09/2013 et PADD débattu en CM le 25/04/2016)

L'acquisition par exercice du droit de préemption du terrain cadastré section CE 258 d'une superficie de 262 m², sis 73 Avenue de Provence 84300 Cavaillon et appartenant à Monsieur ORTIZ Patrick et Madame BRAHIC Patricia moyennant le prix de 75 000 euros.

DECISION N° 2017/10 : DESIGNATION DE ME FREDERIC RENAUDIN, AVOCAT, POUR INTRODUIRE UN RECOURS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE, EN ANNULATION DU JUGEMENT N° 1501170-1 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES EN DATE DU 24 JANVIER 2017, PRONONÇANT L'ANNULATION DE L'ARRETE PAR LEQUEL LE MAIRE DE CAVAILLON A REFUSE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°08403514E0015 A L'OPH D'AVIGNON

Vu le jugement du Tribunal administratif de Nîmes N° 1501170-1, en date du 24/01/2017, prononçant l'annulation de l'arrêté de refus du permis de construire n° 084.035.14.E0015 de l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon ;

Considérant qu'il convient de de faire appel de ce jugement ;

Me Frédéric RENAUDIN, avocat, est désigné pour introduire une requête devant la Cours Administrative d'Appel de Marseille, en annulation du jugement N° 1501170-1 du Tribunal Administratif de Nîmes pour défendre les intérêts de la ville.

DECISION N° 2017/11 : MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DU GRAND COUVENT EN FAVEUR DE MONSIEUR BENJAMIN CARBONNE POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION DE PEINTURES

Vu la demande de Monsieur Bernard DIVITA, Elu à la Culture et au Patrimoine, demandant la mise à disposition de la chapelle du Grand Couvent en vue d'une exposition des œuvres de Monsieur Benjamin CARBONNE ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de la Chapelle du Grand Couvent en faveur de monsieur Benjamin CARBONNE pour la mise en place d'une exposition de ses œuvres ;
Une convention est établie pour la mise à disposition de la chapelle du Grand Couvent avec Monsieur Benjamin CARBONNE pour l'organisation d'une exposition de peinture du 27 mars au 2 mai 2017.
L'exposition sera ouverte au public du 1er avril à compter du vernissage, jusqu'au 29 avril 2017.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

DECISION N° 2017/12 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « TRITON CLUB CAVAILLON » POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SOUS-TRIBUNES N°8 DE L'HIPPODROME DE CAVAILLON

Considérant la demande de l'association « TRITON CLUB CAVILLON », sollicitant la mise à disposition d'un local sous-tribunes de l'Hippodrome de Cavaillon,

Une convention est conclue entre l'association « TRITON CLUB CAVILLON » et la commune, pour la mise à disposition du local sous-tribunes N° 8 de l'Hippodrome de Cavaillon.

La présente convention est établie à titre gratuit, pour une durée de un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite des 4 ans. Les modalités du paiement des charges sont précisées dans l'article 7 de la convention.

DECISION N° 2017/13 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « SKI CLUB CAVAILLONNAIS » POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SOUS-TRIBUNES N°11 DE L'HIPPODROME DE CAVAILLON

Considérant la demande de l'association « SKI CLUB CAVAILLONNAIS », sollicitant la mise à disposition d'un local sous-tribunes de l'Hippodrome de Cavaillon,

Une convention est conclue entre l'association « SKI CLUB CAVAILLONNAIS » et la commune, pour la mise à disposition du local sous-tribunes N° 11 de l'Hippodrome de Cavaillon.

La présente convention est établie à titre gratuit, pour une durée de un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite des 4 ans. Les modalités du paiement des charges sont précisées dans l'article 7 de la convention.

DECISION N° 2017/14 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « ATHLETIC CLUB CAVAILLONNAIS » POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SOUS-TRIBUNES N°9 DE L'HIPPODROME DE CAVAILLON

Considérant la demande de l'association « ATHLETIC CLUB CAVAILLONNAIS », sollicitant la mise à disposition d'un local sous-tribunes de l'Hippodrome de Cavaillon,

Une convention est conclue entre l'association « ATHLETIC CLUB CAVAILLONNAIS » et la commune, pour la mise à disposition du local sous-tribunes N° 9 de l'Hippodrome de Cavaillon.

La présente convention est établie à titre gratuit, pour une durée de un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite des 4 ans. Les modalités du paiement des charges sont précisées dans l'article 7 de la convention.

DECISION N° 2017/15 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « ATHLETIC CLUB CAVAILLONNAIS » POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SOUS-TRIBUNES N°10 DE L'HIPPODROME DE CAVAILLON

Considérant la demande de l'association « ATHLETIC CLUB CAVAILLONNAIS », sollicitant la mise à disposition d'un local sous-tribunes de l'Hippodrome de Cavaillon,

Une convention est conclue entre l'association « ATHLETIC CLUB CAVAILLONNAIS » et la commune, pour la mise à disposition du local sous-tribunes N° 10 de l'Hippodrome de Cavaillon.

La présente convention est établie à titre gratuit, pour une durée de un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite des 4 ans. Les modalités du paiement des charges sont précisées dans l'article 7 de la convention.

DECISION N° 2017/16 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « LES ARCHERS DE SAINT JACQUES » POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SOUS-TRIBUNES N°2 DE L'HIPPODROME DE CAVAILLON

Considérant la demande de l'association « Les Archers de Saint Jacques », sollicitant la mise à disposition d'un local sous-tribunes de l'Hippodrome de Cavaillon,

Une convention est conclue entre l'association « Les Archers de Saint Jacques » et la commune, pour la mise à disposition du local sous-tribunes N° 2 de l'Hippodrome de Cavaillon.

La présente convention est établie à titre gratuit, pour une durée de un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite des 4 ans. Les modalités du paiement des charges sont précisées dans l'article 7 de la convention.

DECISION N° 2017/17 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « AMICALE DES PECHEURS AAPPMA DE CAVAILLON » POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SOUS-TRIBUNES N°5 DE L'HIPPODROME DE CAVAILLON

Considérant la demande de l'association « Amicale des Pêchers AAPPMA de Cavaillon », sollicitant la mise à disposition d'un local sous-tribunes de l'Hippodrome de Cavaillon,

Une convention est conclue entre l'association « Amicale des Pêchers AAPPMA de Cavaillon » et la commune, pour la mise à disposition du local sous-tribunes N° 5 de l'Hippodrome de Cavaillon.

La présente convention est établie à titre gratuit, pour une durée de un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite des 4 ans. Les modalités du paiement des charges sont précisées dans l'article 7 de la convention.

DECISION N° 2017/18 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « LA BOULE CAVAILLONNAISE » POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SOUS-TRIBUNES N°4 DE L'HIPPODROME DE CAVAILLON

Considérant la demande de l'association « LA BOULE CAVAILLONNAISE », sollicitant la mise à disposition d'un local sous-tribunes de l'Hippodrome de Cavaillon,

Une convention est conclue entre l'association « LA BOULE CAVAILLONNAISE » et la commune, pour la mise à disposition du local sous-tribunes N° 4 de l'Hippodrome de Cavaillon.

La présente convention est établie à titre gratuit, pour une durée de un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite des 4 ans. Les modalités du paiement des charges sont précisées dans l'article 7 de la convention.

DECISION N° 2017/19 : CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « SPORTING UNION CAVAILLONNAIS » POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SOUS-TRIBUNES N°6 DE L'HIPPODROME DE CAVAILLON

Considérant la demande de l'association « SPORTING UNION CAVAILLONNAIS », sollicitant la mise à disposition d'un local sous-tribunes de l'Hippodrome de Cavaillon,

Une convention est conclue entre l'association « SPORTING UNION CAVAILLONNAIS » et la commune, pour la mise à disposition du local sous-tribunes N° 6 de l'Hippodrome de Cavaillon.
La présente convention est établie à titre gratuit, pour une durée de un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite des 4 ans. Les modalités du paiement des charges sont précisées dans l'article 7 de la convention.

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
T 2563	2 février 2017	**Extension de la vidéo-protection – Tranche IV**		S. A. S. GIORGI 84300 LES TAILLADES	Montant du marché : 238 191,30 € T. F. : 181 223,20 € T. C. : 56 968,10 €

RECONDUCTION MARCHÉS

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET H. T.
Q 2473	24 février 2017	**Travaux d'entretien et d'extension du réseau d'éclairage public**		S. A. S. ELECTRICITE PROVENCE MEDITERRANEE 84300 CAVAILLON	Maximum annuel : 333 334 €
R 2510	8 avril 2017	**Entretien des terrains de sport engazonnés**	Lot n° 1 : Engrais	S. A. PERRET 13200 ARLES	Maximum annuel : 10 000 €
	7 avril 2017		Lot n° 2 : Semis Ray-Grass anglais	S. A. R. L. SOLGREEN 13530 TRETS	Maximum annuel : 6 000 €
	8 avril 2017		Lot n° 3 : Semis Fétuque élevée	S. A. PERRET 13200 ARLES	Maximum annuel : 4 000 €
			Lot n° 4 : Sable		Maximum annuel : 11 000 €
			Lot n° 5 : Produits phytosanitaires		Maximum annuel : 5 500 €
	28 avril 2017		Lot n° 6 : Peinture de traçage	S. A. EXPOLINE-EUROCOAT 54700 PONT-À-MOUSSON	Maximum annuel : 9 000 €

RECONDUCTION MARCHÉS					
NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	**DATE DE NOTIFICATION**	**OBJET**	**LOTS**	**TITULAIRE**	**MONTANT EN EUROS ET H. T.**
R 2509	8 avril 2017	**Fourniture de matériel d'entretien des espaces verts et outillage électro portatif**	Lot n° 1 : Matériel outillage électro portatif	S. A. S. AU FORUM DU BÂTIMENT - M. BLANC 84000 AVIGNON	Maximum annuel : 15 000 €
	4 avril 2017		Lot n° 2 : Matériel pour les espaces verts	S. A. S. DELTA MOTOCULTURE TONDOLAND 84700 SORGUES	Maximum annuel : 30 000 €
S 2536	25 avril 2016	**Contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la Ville de Cavaillon et de la Colline Saint-Jacques**	Lot n° 1 : Contrôle et manœuvre des poteaux d'incendie - des bouches d'incendie et du réseau incendie	S. A. R. L. CDA 92700 COLOMBES	14 360 €
			Lot n° 2 : Renouvellement - Renforcement et réparation des bouches et poteaux d'incendie - Intervention de réparations sur le réseau incendie	S. A. S. MIDI-TRAVAUX 84300 LES VIGNERES	Maximum annuel : 100 000 €

CONSULTATIONS				
B. C. N° 92 506	25 mars 2017	**Fourniture et pose de caveaux monoblocs au Cimetière des Vergers**	S. A. R. L. MACEDO FUNERAIRE 30127 BELLEGARDE (Pose)	Montant pose : 7 920 €
B. C. N° 92 507			S. A. S. STRADAL 30800 SAINT-GILLES (Fourniture)	Montant fourniture : 12 284,82 €

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le Député-Maire

VILLE DE CAVAILLON MAIRIE * 18 *

Jean-Claude BOUCHET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.